
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2008

À une séance régulière tenue le lundi 7 juillet 2008, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absent)

Le greffier atteste que plus de 35 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 16 juin 2008
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 8 juillet 2008 à 17 h
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
 - c- Adoption des comptes payés et à payer
 - d- Dépôt et réception des états financiers de l'année 2007
 - e- Demande d'ajustement à la firme PG Govern inc.
 - f- Dénonciation au RTC de la coupure unilatérale du parcours 294
 - g- Maintien du service postal public et universel
 - h- Désignation de la trésorière adjointe pour la signature de chèques
 - i- Subvention de 2 000 \$ à la Société musicale de Saint-Augustin pour un concert pour honorer Mme Marianne Fiset
 - j- Subvention 2008 pour le Club de natation CSQ
 - k- Gratuité du service des bains libres à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - l- Subvention pour le Club de BMX
 - m- Ressources humaines – Autorisation de nomination au directeur du Service de l'urbanisme d'un inspecteur temporaire au Service de l'urbanisme
 - n- Ressources humaines – Nomination de deux postes temporaires à la bibliothèque
 - o- Ressources humaines – Remaniement de personnel à la bibliothèque Alain-Grandbois
 - p- Ressources humaines – Permanence de Steeve Racette – Service des travaux publics
 - q- Ressources humaines – Affectation temporaire d'un journalier à un poste de journalier au Service des travaux publics
 - r- Cession de la rue Marius-Barbeau – Mainlevée Banque nationale sur tous les terrains
 - s- Régularisation d'une servitude Métro GP
 - t- Adjudication d'un contrat à la suite de l'ouverture de soumission – Coupe-bordure de rues et de routes
 - u- Option d'achat par Courtages Ancecy inc. sur les lots 3 055 475 et 4 191 780 bientôt connus sous le numéro 4 191 782 sans bâtisse dessus construite
 - v- Mandat à Impressions Modelo pour la réfection des enseignes et des tourelles dans le parc industriel François-Leclerc
 - w- Attribution d'un contrat de service pour la réfection par phase du complexe municipal et réception du rapport d'avant-projet de la firme SNC-Lavalin inc.
 - x- Approbation de la subvention annuelle pour l'opération de la piscine du CNDF
 - y- Autorisation à signer un contrat de déneigement de la route de Fossambault

- avec le ministère des Transports du Québec pour l'hiver 2008-2009
- z- Donation éventuelle à la Vigi de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - aa-Entente de principe CDE
 - bb-Résolution de félicitations et de remerciements aux intervenants et bénévoles ayant œuvré à la mise en œuvre de la fête nationale
 - cc-Résolution à la Caisse populaire des Hautes-Marées et de Saint-Augustin-de-Desmaures expliquant le défaut de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - dd-CPTAQ – Hydro-Québec – Corridor de la ligne d'alimentation 315kV – District #1
 - ee-CPTAQ – Mme Thérèse Matte, lot visé 2 814 535, district #4
 - ff- CPTAQ – M. Yves Lacasse, lot visé 3 055 753 (600, chemin du Petit-Village Nord), district #1
 - gg-PIIA – 4900, rue Saint-Félix
 - hh-PIIA – 214, route 138 (Rematech-Bremo)
 - ii- PIIA – 106, rue de Grandmont
 - jj- PIIA – 104-A, rue de Grandmont
 - kk-PIIA – 180, rue Joseph-Dugal
 - ll- Adoption d'un protocole d'entente avec la Ville de Québec pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur partie de la rue Pierre-Drolet et le boulevard Hamel
 - 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- DDM – 3053, rue Maranda
 - b- DDM – 311, rue Georges-Leclerc
 - 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-111 pour la prolongation du réseau d'aqueduc sur le 4^e Rang Est au-delà de la voie ferrée (190 000 \$)
 - 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-103 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Modification des zones RA/A-98, ER-2 et PR-2 dans le parc du Haut-Fond – Terrains sinistrés
 - b- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-104 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de modifier la zone PAE-2
 - c- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-105 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CB-7 à même une partie des zones IC-1 et PR-9
 - d- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-089 pour la prolongation du réseau d'égout à l'ouest sur la route 138 afin de desservir un foyer de personnes âgées
 - e- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-097 relativement à l'achat d'une conduite d'égout pour le boulevard Hamel – projet en partenariat avec la Ville de Québec
 - f- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-108 modifiant le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2001-1306 sur l'acquisition des infrastructures au Domaine du Lac
 - 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
 - 11- Période d'intervention des membres du conseil
 - 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1519, point n^o 1, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 7 juillet 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT N° 2, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance spéciale du 16 juin 2008.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2008

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1520, point n° 3, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 16 juin 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 16 juin 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N° 4, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : Lettre Hydro-Québec du 26 juin 2008

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prend acte de la réception en provenance d'Hydro-Québec d'une lettre précisant le caractère régional du poste d'approvisionnement électrique Anne-Hébert et de ses corollaires, soit la ligne d'alimentation, la route de desserte dans le parc industriel François-Leclerc et les infrastructures afférentes à ce qui précède.



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance régulière du 7 juillet 2008



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 JUILLET 2008 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1521, point n° 6ai, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 juillet 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 8 juillet 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 8 juillet 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la

procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1522, point n° 6aii, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 juillet 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- R.A.V.Q. 354 – Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les véhicules hippomobiles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1523, point n° 6b, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 juillet 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal s'oppose en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001 aux règlements suivants :

- **R.A.V.Q. 372** – Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement d'une passerelle pour piétons et d'une piste cyclable ainsi que sur des interventions en matière de signaux lumineux de même que diverses interventions mineures en matière de transport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;
- **R.A.V.Q. 384** – Règlement de l'agglomération autorisant le financement d'une dépense relative aux travaux d'aménagement de la promenade du coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de la terrasse Lucien-Borne à même le surplus accumulé;

Ces règlements ne concernent pas des matières, objets, territoires ou activités de juridictions d'agglomération et c'est par l'extension de concepts ou de territoires existants qui eux sont d'agglomération que la Ville de Québec tente d'assimiler ce qui ne peut l'être à la juridiction d'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1524, point n° 6c, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-728; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 4 juillet 2008 pour un montant de 335 275,02 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en juin 2008 au montant de 764 429,61 \$;

Total : 1 099 704,02 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- DÉPÔT ET RÉCEPTION DES RAPPORTS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE L'ANNÉE 2007

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1525, point n° 6d, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : Rapport financier de l'année 2007

CONSIDÉRANT la présentation par les vérificateurs financiers de la ville;

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT		
	RÉALISATIONS 2007	RÉALISATIONS 2006
REVENUS		
Taxes	10 474 696 \$	11 688 833 \$
Paiements tenant lieu de taxes	616 335 \$	752 983 \$
Transferts	409 958 \$	346 835 \$
Services rendus et autres	1 944 421 \$	1 766 835 \$
TOTAL DES REVENUS	13 445 410 \$	14 555 486 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Administration générale	1 542 121 \$	3 081 554 \$
Sécurité publique	180 976 \$	141 732 \$
Transport	2 154 412 \$	1 734 519 \$
Hygiène du milieu	878 454 \$	796 703 \$
Santé et bien-être	72 027 \$	56 095 \$
Aménagement, urbanisme et développement	436 121 \$	1 467 697 \$
Loisirs et culture	2 225 276 \$	2 090 936 \$
Frais de financement	1 242 726 \$	1 703 274 \$
TOTAL DES DÉPENSES	8 732 113 \$	11 072 510 \$
SURPLUS DE L'EXERCICE	4 713 297 \$	3 482 976 \$
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME ET AUTRES	(3 168 340 \$)	(1 485 259 \$)
AFFECTATIONS	(251 031 \$)	(543 169 \$)
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE À DES FINS BUDGÉTAIRES	1 293 926 \$	1 454 548 \$

ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FINANCEMENT À DES FINS BUDGÉTAIRES		
	BUDGET 2007	RÉALISATIONS 2007
REVENUS		
Taxes	10 441 600 \$	10 474 696 \$
Paiements tenant lieu de taxes	728 000 \$	616 335 \$
Transferts	357 500 \$	409 958 \$
Services rendus et autres revenus	1 577 600 \$	1 944 421 \$
TOTAL DES REVENUS	13 104 700 \$	13 445 410 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Administration générale	2 131 800 \$	1 542 121 \$
Sécurité publique	166 900 \$	180 976 \$
Transport	2 091 400 \$	2 154 412 \$
Hygiène du milieu	1 062 200 \$	878 454 \$
Santé et bien-être		72 027 \$
Aménagement, urbanisme et développement	406 300 \$	436 121 \$
Loisirs et culture	2 645 100 \$	2 225 276 \$
Frais de financement	1 301 000 \$	1 242 726 \$
TOTAL DES DÉPENSES	9 804 700 \$	8 732 113 \$
SURPLUS DE L'EXERCICE	3 300 000 \$	4 713 297 \$
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME ET AUTRES	(3 100 000 \$)	(3 168 340 \$)
AFFECTATIONS	(200 000 \$)	(251 031 \$)
SURPLUS DE L'EXERCICE À DES FINS BUDGÉTAIRES	0 \$	1 293 926 \$

ENDETTEMENT

L'endettement de la Ville est passé de 28 518 588 \$ à 28 133 013 \$.

LIQUIDITÉS DE LA VILLE

Encaisse	1 881 005 \$
Dépôts à terme	6 129 500 \$
Marge de crédit non utilisée	3 000 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recevoir par résolution le dépôt des rapports financiers vérifiés pour l'année 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- DEMANDE D'AJUSTEMENT À LA FIRME PG GOVERN INC.

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1526, point n° 6e, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un ajustement est requis aux services rendus par la firme PG Govern inc. à la suite des recommandations des vérificateurs financiers de la firme Mallette Maheu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De demander à la firme PG Govern inc. de remettre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures un procédurier pour l'utilisation du logiciel de gestion des activités financières de la Ville et ses corollaires acquis sur recommandation du comité de transition. On sait que l'absence d'un tel procédurier fait cruellement défaut à tous les intervenants du monde municipal qui nécessitent une meilleure compréhension des outils acquis à grands frais pour leur gestion financière. Au surplus, il est requis la formation du personnel pouvant pallier à cette déficience d'ici la réception de tel procédurier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- DÉNONCIATION AU RTC DE LA COUPURE UNILATÉRALE DU PARCOURS 294

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1527, point n° 6f, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ POUR VÉRIFICATION ADDITIONNELLE ET ÉVENTUEL RETRAIT)



6g- MAINTIEN DU SERVICE POSTAL PUBLIC ET UNIVERSEL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1528, point n° 6g, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : Lettre de juin 2008

CONSIDÉRANT QUE l'examen stratégique de la Société canadienne des Postes, qui a été lancé le 21 avril 2008 par le gouvernement fédéral, envisage la déréglementation du service postal (c'est-à-dire la réduction ou l'élimination du privilège exclusif de Postes Canada sur la poste-lettres);

CONSIDÉRANT QUE si le gouvernement réduit ou élimine le mécanisme qui finance le service postal universel, soit le privilège exclusif, il sera de plus en plus difficile d'assurer un service postal abordable à l'ensemble de la population, et ce, dans toutes les régions du pays;

CONSIDÉRANT QUE la déréglementation du service postal dans d'autres pays a entraîné la fermeture de bureaux de postes, une réduction des services, des pertes d'emplois et une augmentation des tarifs postaux pour la population et les petites entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement ne tient pas d'audiences publiques dans le cadre de l'Examen stratégique et qu'il ne consulte pas adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fasse parvenir une lettre ou un mémoire à l'Examen stratégique de la Société canadienne des Postes indiquant notre opposition à la déréglementation de Postes Canada et exigeant que le gouvernement tienne des audiences publiques et consulte adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- DÉSIGNATION DE LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE POUR LA SIGNATURE DE CHÈQUES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1529, point n° 6h, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la période estivale est commencée et que les deux signataires autorisés prendront des vacances;

CONSIDÉRANT QUE durant cette période, des chèques doivent être signés afin de veiller au bon fonctionnement et de s'assurer des affaires courantes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Jean est trésorière adjointe à la Ville de Saint-Augustin -de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Mme Sylvie Jean, trésorière adjointe, à signer les chèques.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- SUBVENTION DE 2 000 \$ À LA SOCIÉTÉ MUSICALE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR UN CONCERT POUR HONORER MME MARIANNE FISET

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1530, point n° 6i, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-720

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures veut apporter un hommage à l'artiste soprano augustinoise Marianne Fiset;

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures et l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures veulent organiser un concert en l'honneur de l'artiste soprano le 2 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le budget estimé pour cette activité est de 5 700 \$ et que les deux organismes n'avaient pas prévu cette activité dans leur programmation pour l'automne 2008 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures et à l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures une contribution de 2 000 \$ représentant un soutien financier pour l'organisation d'un récital avec la soprano Marianne Fiset.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- SUBVENTION 2008 POUR LE CLUB DE NATATION CSQ

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1531, point n° 6j, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-721

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents offrent bénévolement temps et énergie au service de leur collectivité en s'impliquant dans différentes associations. Certaines de ces associations proposent des loisirs aux citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Pour ce faire, elles ont besoin d'une aide financière pour assumer diverses dépenses tels le loyer, le téléphone, différents services et équipements. Les associations doivent d'abord suivre un processus dans le but d'obtenir ou de maintenir un statut d'association reconnue par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'association a soumis la documentation demandée à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Saint-Augustin-de-Desmaures. Le dossier a été analysé et tous les critères de la politique ont été respectés. La demande de subvention est légèrement supérieure au montant versé l'an dernier étant donné l'augmentation du nombre de participants de Saint-Augustin versus ceux de Québec (57 % au lieu de 52 %) et aux prévisions budgétaires 2008 :

- Club de natation CSQ : 12 069 \$ au lieu de 10 860 \$ budgété;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De maintenir le statut de reconnaissance du Club de natation CSQ, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux associations de la Ville de Saint-Augustin et d'effectuer le paiement de la subvention de 12 069 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- GRATUITÉ DU SERVICE DES BAINS LIBRES À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1532, point n° 6k, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-729

CONSIDÉRANT QU'en 1999, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contractait un bail avec le Campus Notre-Dame-de-Foy pour la location, avec garantie de jouissance paisible, de la piscine intérieure et du local dans lequel se trouve la piscine. Le bail est alors consenti pour une période de vingt (20) ans débutant le 1^{er} septembre 1999 pour se terminer le 31 août 2018, moyennant un loyer global de neuf cent trente-huit mille dollars (938 000 \$) pour sa durée totale, représentant la participation du locataire au coût des infrastructures louées;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre aux citoyens de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'accéder gratuitement aux bains libres de la piscine du Campus Notre-Dame-de-Foy, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accepte de défrayer, en collaboration avec la Ville de Québec, les frais inhérents aux bains libres offerts par le Campus Notre-Dame-de-Foy. Les frais sont donc assumés à parts égales par les deux villes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement d'une subvention approximative de 7 000 \$ au Campus Notre-Dame-de-Foy pour l'accès aux baignoires de la piscine intérieure pour la période du 1^{er} août 2008 au 30 juin 2009;

D'autoriser le directeur général et greffier à modifier le contrat avec le Campus Notre-Dame-de-Foy en conséquence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I- SUBVENTION POUR LE CLUB DE BMX

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1533, point n° 6I, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-726

CONSIDÉRANT QUE le Club de BMX a fait appel au Service des travaux publics afin de vérifier si la Ville pouvait faire le déménagement d'un cabanon. Ce cabanon servait du temps du vélodrome comme centre de services et comme entrepôt de bicyclettes;

CONSIDÉRANT QU'en allant valider sur les lieux, on se rend compte que le cabanon est beaucoup trop grand et trop gros pour nos équipements et il sera impossible de donner suite à sa demande; il s'avère que ce travail devra être fait par des gens expérimentés et équipés pour le transport de bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE M. Daignault du Club de BMX a donc demandé des estimations de coûts par des déménageurs spécialisés. Le coût du travail est de 1 500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une aide financière au Club de BMX de 1 500 \$ afin de leur aider à poursuivre leur œuvre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE NOMINATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME D'UN INSPECTEUR TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1534, point n° 6m, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme est requis de rencontrer une importante somme de travail en relation avec l'émission de permis d'urbanisme et qu'une ressource supplémentaire est impérativement requise pour assister l'équipe actuelle;

CONSIDÉRANT les éventuelles émissions de permis pour les terres Couture, le Campus intercommunautaires, le développement industriel et d'autres projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Pierre Boulanger à désigner au mois de juillet ou août 2008, parmi trois candidats retenus, un inspecteur temporaire pour six mois au Service de l'urbanisme. De rendre compte au conseil de ville de la nomination le 18 août 2008 en séance du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE DEUX POSTES TEMPORAIRES À LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1535, point n° 6n, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-717

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne de deux postes temporaires de 11 heures par semaine à la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) candidatures pour l'appel de candidatures ACVSAD-2008-070 prenant fin le 13 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) candidatures pour le concours ACVSAD-2008-071 prenant fin le 20 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré trois (3) candidates, à savoir : Marie-Desneiges Hamel, Kathleen Walsh et Silke Muessenberger. Elles ont également fait un examen écrit afin de vérifier leurs qualifications et compétences;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des résultats a été faite, nous avons choisi Mme Marie-Desneiges Hamel étant donné son ancienneté et ses compétences pour le concours ACVSAD-2008-070. En ce qui concerne le concours ACVSAD-2008-071, comme les deux autres candidates ont la même ancienneté et que les compétences sont égales, nous avons alors pris en considération le résultat de l'examen écrit. Nous avons retenu la candidature de Mme Kathleen Walsh pour le concours ACVSAD-2008-071;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination de Mme Marie-Desneiges Hamel à titre de préposée à la bibliothèque à un poste temporaire de 11 heures par semaine (ACVSAD-2008-070);

De procéder à la nomination de Mme Kathleen Walsh à titre de préposée à la bibliothèque à un poste temporaire de 11 heures par semaine (ACVSAD-2008-071).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- RESSOURCES HUMAINES – REMANIEMENT DE PERSONNEL À LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1536, point n° 6o, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-731

CONSIDÉRANT QUE le Service de la bibliothèque, des arts et de la culture est dirigé par une directrice mais fut également envisagée la création d'un poste à la direction adjointe dudit service. Ainsi, ce service regroupant sporadiquement jusqu'à près de 25 personnes bénéficiera des services de deux cadres et d'une VVAP, ce qui en optimisera les opérations. Tels services de la bibliothèque, des arts et de la culture sont parmi les plus utilisés et sont fort appréciés des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'afin de désigner les personnes les plus aptes aux meilleurs endroits, des tests psychométriques furent administrés aux deux candidats les plus aptes à combler les postes précités, celui de VVAP étant cependant déjà très bien comblé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Mme Martine Lirette au poste de directrice de la bibliothèque, des arts et de la culture par intérim selon les modalités en vigueur pour le personnel cadre de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De désigner Mme Simona Bumb au poste de directrice adjointe de la bibliothèque, des arts et de la culture selon les modalités en vigueur pour le personnel cadre de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures jusqu'au 1er novembre 2008, date à laquelle sera nommée la remplaçante de Mme Bumb qui quittera ses fonctions à cette date.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE STEEVE RACETTE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1537, point n° 6p, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE M. Steeve Racette a complété avec succès sa période de probation requise afin d'obtenir sa permanence;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est satisfait des prestations de travail rendu par M. Racette;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Steeve Racette permanent au poste d'opérateur journalier selon les modalités convenues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- RESSOURCES HUMAINES – AFFECTATION TEMPORAIRE D'UN JOURNALIER À UN POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1538, point n° 6q, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-724

CONSIDÉRANT QU'un poste syndiqué s'étant libéré par la nomination de M. François Bélanger à titre de contremaître, nous devons procéder au remplacement d'un poste syndiqué vacant;

CONSIDÉRANT QU'ayant été très satisfait du travail de mécanicien temporaire de M. Mathieu Desroches, le Service des travaux publics propose l'engagement de celui-ci à titre de journalier temporaire et comme mécanicien temporaire pendant la durée des vacances du mécanicien en poste;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Desroches est rémunéré aux conditions de la convention collective pour un poste journalier temporaire et comme mécanicien temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'affecter temporairement M. Mathieu Desroches au poste de journalier au Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- CESSION DE LA RUE MARIUS-BARBEAU – MAINLEVÉE BANQUE NATIONALE SUR TOUS LES TERRAINS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1539, point n° 6r, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de la rue Marius-Barbeau et un autre terrain cédé pour fins de parc soient divertis d'une hypothèque générale détenue par la Banque nationale sur l'ensemble des propriétés du CNDF à être cédées à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour qu'elle puisse en effectuer la construction dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consent et demande que l'assiette de la rue Marius-Barbeau soit divertie d'une hypothèque générale détenue par la Banque nationale sur l'ensemble des propriétés du CNDF à être cédées à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour qu'elle puisse en effectuer la construction dans les meilleurs délais;

QU'elle puisse acquérir, à des fins de parc une autre portion de terrain d'environ 3500 mètres aux conditions précitées et que soit divertie l'hypothèque de la Banque nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- RÉGULARISATION D'UNE SERVITUDE MÉTRO GP

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1540, point n° 6s, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-719

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acquis une servitude permanente d'égout pluvial et d'égout sanitaire sous le numéro 471 012 affectant le lot trois millions huit cent cinquante-sept mille quatre cent huit (3 857 408) du cadastre officiel du Québec, circonscription de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Corporation Germain Pelletier Ltée reconnaissent que la servitude ci-haut mentionnée doit être relocalisée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures renonce purement et simplement à la servitude publiée sous le numéro 471 012;

CONSIDÉRANT QUE Germain Pelletier Ltée constitue une nouvelle servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville pour la pose d'une conduite d'égout pluvial et d'une conduite d'égout sanitaire sur le lot trois millions huit cent cinquante-sept mille quatre cent huit (3 857 408) du cadastre officiel du Québec, circonscription de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de la servitude doit faire l'objet d'un acte notarié et que l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière concernée doit faire les inscriptions nécessaires dans les registres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à signer l'acte notarié à intervenir entre la Ville et Germain Pelletier Ltée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE DE L'OUVERTURE DE SOUMISSION – COUPE-BORDURE DE RUES ET DE ROUTES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1541, point n° 6t, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-730

CONSIDÉRANT QUE chaque année au début de la saison estivale, nous devons procéder au fauchage de différentes rues et routes de la ville, et ce, sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, les soumissions étaient établies selon un tarif horaire;

CONSIDÉRANT QUE pour confirmer l'évaluation du coût des travaux, la nouvelle procédure suivante a été privilégiée :

- Les soumissions sur invitation ont été envoyées à différents entrepreneurs de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin que le montant soumis soit global;

CONSIDÉRANT QUE les invitations ont été envoyées aux cinq entrepreneurs suivants :

- Bruno Dorval;
- Déneigement J. Rochon;
- Gaétan Desroches;
- Ferme Racette;
- Pierre Petitclerc;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions en présence de témoins, deux soumissions étaient déposées :

- Gaétan Desroches : 10 271,63 \$
- Déneigement J. Rochon : 19 160,53 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le contrat de fauchage des rues et routes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à M. Gaétan Desroches pour un montant de 10 271,63 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- OPTION D'ACHAT PAR COURTAGES ANNECY INC. SUR LES LOTS 3 055 475 ET 4 191 780 BIENTÔT CONNUS SOUS LE NUMÉRO 4 191 782 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1542, point n° 6u, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-689

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Courtages Anncy inc., dont le président est M. Bruno Tardif, a son siège social au 115, rue des Grands-Lacs, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2T9. Courtages Anncy est spécialisé dans la préparation et la distribution alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Courtages Anncy a aussi sa place d'affaires dans le parc industriel François-Leclerc à l'adresse 115, rue des Grands-Lacs au lot 3 055 474 d'une superficie de 18 376,9 mètres carrés (197 807 pi²) sur lequel elle possède un bâtiment de 4 785,9 mètres carrés (51 515 pi²), ce qui représente une occupation au sol de 26 %;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie désire prendre une option d'achat sur les lots 3 055 475 et 4 191 780 (éventuellement connus comme étant le lot 4 191 782). L'acquisition future du lot permettra à l'entreprise à soutenir ses futures expansions. La compagnie Courtages Anncy, en date du 23 juin 2008, a fait parvenir une résolution par laquelle M. Michel Aubé est autorisé à signer tous les documents relatifs à la transaction;

CONSIDÉRANT QUE le terrain greffé de l'option d'achat a sa façade sur la rue de Copenhague côté sud. Le terrain greffé de l'option d'achat a une superficie globale de 7 667 mètres carrés (82 527 pi²);

CONSIDÉRANT QUE Courtages Annecy inc. vient de finaliser un projet d'expansion de 4 000 000 \$ dont 2 000 000 \$ pour la construction d'un bâtiment de 1 749 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise, dans le cadre de sa prochaine expansion à être réalisée en 2009-2010, construira un autre bâtiment qui nécessite des investissements approximatifs de 1 500 000 \$. L'entreprise prend une option d'achat à être exercée le ou avant le 1^{er} novembre 2011 pour s'assurer, d'une part, que le terrain est disponible pour les expansions futures et, d'autre part, permettre à l'entreprise de dégager les disponibilités financières pour ses investissements en équipements et bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 26,91 \$ du mètre carré (2,50 \$/pi²) pour un montant global de deux cent six mille trois cent dix-huit dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (206 318,97 \$);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à Courtages Annecy une option d'achat sur les lots 3 055 475 et 4 191 780 (éventuellement connus comme étant le lot 4 191 782 d'une superficie de 7 667 mètres carrés (82 527 pi²) au prix de 26,91 \$/mètre carré (2,50 \$/pi²) pour un montant total de 206 318,97 \$ avec l'encaissement des acomptes prévisionnels de 20 000 \$ en 2008, 20 000 \$ en 2009, 20 000 \$ en 2010 qui sont déductibles du coût global de la transaction à être réalisée au plus tard le 1^{er} novembre 2011;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'option d'achat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v- MANDAT À IMPRESSIONS MODELO POUR LA RÉFECTION DES
ENSEIGNES ET DES TOURELLES DANS LE PARC INDUSTRIEL
FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1543, point n^o 6v, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-722

CONSIDÉRANT QUE les trois enseignes situées aux entrées des rues de Rotterdam (nord et sud) et de la rue des Grands-Lacs indiquent sur un plan schématisé les emplacements des entreprises du parc;

CONSIDÉRANT QUE les trois enseignes n'étant pas mises à jour depuis plusieurs années, les informations ne sont plus à jour;

CONSIDÉRANT QU'en effet dans plusieurs cas, des entreprises n'existent plus mais leurs noms sont encore affichés, et ce, malgré que leurs emplacements sont occupés par de nouvelles entreprises dont les noms n'apparaissent pas;

CONSIDÉRANT QUE les noms des nouveaux occupants sur les enseignes n'étant pas à date depuis plusieurs années, elles doivent être refaites au complet. Les informations des trois enseignes sont complétées par cinq tourelles situées aux intersections des rues des Grands-Lacs avec Bordeaux et Liverpool ainsi que de Rotterdam avec les rues d'Anvers et Liverpool;

CONSIDÉRANT QUE les tourelles indiquent les noms des entreprises situées dans les rues secondaires telles que Bordeaux, Amsterdam, Naples, Copenhague, Liverpool et d'Anvers;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes avec les tourelles sont refaites à neuf avec de nouvelles présentations qui augmenteront le nombre d'inscriptions sur les enseignes qui auront un potentiel de 150 noms comparativement à 120 actuellement. De plus, les

enseignes et les tourelles n'étant pas entretenues depuis plusieurs années, leurs pattes de support sont rouillées;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics effectuera les travaux nécessaires, tel qu'appliqué des couches de peinture à l'été 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la soumission au montant de 23 781 \$ avant taxes de la compagnie Impressions Modelo Itée pour la réfection des trois enseignes et des cinq tourelles du parc industriel François-Leclerc;

D'autoriser M. Vahé Kasapoglu, directeur du Service du développement économique, à signer le contrat de remise à neuf des enseignes et des tourelles avec Impressions Modelo Itée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA RÉFECTION PAR PHASE DU COMPLEXE MUNICIPAL ET RÉCEPTION DU RAPPORT D'AVANT-PROJET DE LA FIRME SNC-LAVALIN INC.

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1544, point n° 6w, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le complexe municipal requiert une mise à niveau et un agrandissement tel que prévu au PTI 2008-2009-2011 et, que pour ce faire, des experts, ingénieurs professionnels et architectes sont requis tel qu'il appert du rapport d'avant-projet déposé par la firme SNC-Lavalin inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de certains aspects du contrat à des professionnels requiert par la loi la tenue de soumissions publiques sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la réception du rapport d'avant-projet déposé par la firme SNC-Lavalin inc.;

QUE soit pris acte que pour les services d'ingénierie relatifs à la structure (20 562 \$) et à l'économie d'énergie et demandes de subventions (12 000 \$), aucune soumission n'est requise puisque les sommes sont inférieures à 25 000 \$ bien que pour partie restant à établir définitivement avec la firme SNC-Lavalin;

QUE soient requises des soumissions sur invitation auprès d'au moins deux professionnels dans les huit jours en ce qui concerne l'ingénierie mécanique et électrique et les services d'architecture;

QUE soit rendue compte de l'ouverture desdites soumissions le 18 août 2008 en séance du conseil de ville pour adjudication éventuelle des contrats définitifs pour les phases 1 et 2 de la réfection, l'optimisation et l'agrandissement du complexe municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- APPROBATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR L'OPÉRATION DE LA PISCINE DU CNDF

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1545, point n° 6x, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-723

CONSIDÉRANT QU'en 1999, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contractait un bail avec le Campus Notre-Dame-de-Foy pour la location, avec garantie de jouissance paisible, de la piscine intérieur et du local dans lequel se trouve la piscine;

CONSIDÉRANT QUE le bail est alors consenti pour une période de vingt (20) ans débutant le 1^{er} septembre 1999 pour se terminer le 31 août 2018 moyennant un loyer global de neuf cent trente-huit mille dollars (938 000 \$) pour sa durée totale représentant la participation du locataire au coût des infrastructures louées;

CONSIDÉRANT QU'en 2004, la Ville de Québec – Arrondissement Laurentien a pris position afin de verser un montant de 200 000 \$ pour l'année d'opération 2004-2005 du Campus;

CONSIDÉRANT QU'après la défusion, une subvention de 100 000 \$, équivalente à celle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, est versée en 2006 et une seconde en 2007 par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE certaines clauses du bail de location sont présentement en révision afin d'actualiser quelques points, en particulier la clause 15.2.3 qui traite des ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE pour cette année, le montant global de la subvention qui sera versé au Campus Notre-Dame-de-Foy est de 225 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a accepté de participer pour un montant de 70 000 \$ seulement. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures absorbera la portion de la subvention pour la Ville de L'Ancienne-Lorette (12 000 \$) étant donné l'entente de réciprocité au niveau des loisirs et doit donc déboursier un montant total de 155 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer en 2008 le paiement d'une subvention de 155 000 \$ au Campus Notre-Dame-de-Foy pour la location de la piscine intérieure, conformément au bail entériné en 1999 par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- AUTORISATION À SIGNER UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'HIVER 2008-2009

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1547, point n^o 6y, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-725

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 5 mai 2008 une résolution mandatant le directeur du Service des travaux publics pour négocier avec le ministère des Transports du Québec une entente concernant le contrat de déneigement de la route de Fossambault;

CONSIDÉRANT QU'après avoir rencontré le responsable du déneigement du ministère des Transports du Québec relativement audit contrat de déneigement, il appert que la qualité des services offerts par la Ville sera supérieure aux services donnés durant les derniers hivers;

CONSIDÉRANT QUE ce sont nos citoyens qui en seront les grands gagnants, la somme offerte reste dans la normalité pour ce genre de contrat et couvre bien les frais que nous aurons à déboursier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le contrat soumis par le ministère des Transports du Québec concernant l'entretien de la route de Fossambault pour l'année 2008-2009 et pour les deux années

suivantes pour un montant annuel de 100 273,48 \$, ledit montant à être indexé après la première année.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- DONATION À LA VIGI DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1548, point n° 6z, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : Formulaire de la campagne de financement annuelle

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 18 ans, l'Association des bénévoles du CHSLD Vigi Saint-Augustin inc. oeuvre avec son propre budget pour assurer la continuité et le développement d'activités de loisir qui contribuent à animer le quotidien des résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint- Augustin-de-Desmaures a comme valeur l'aide aux personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 100 \$ à l'Association des bénévoles du CHSLD Vigi Saint-Augustin inc. afin qu'elle poursuive leur bon travail auprès des résidents.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa- ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT LES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DANS LA CDE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1549, point n° 6aa, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-732

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de droits et obligations relatifs à la CDE de Saint-Augustin, cette corporation avait vécu le sous-financement de ses opérations par la Ville de Québec résultant en des dettes importantes que cautionnent pour partie la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par succession aux droits de ladite Ville de Québec en vertu du projet de loi 6;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend régulariser la situation dans les meilleurs délais en obtenant par entente de principe quittance de ses droits et obligations dans lesdits actifs auprès d'acquéreurs désireux de reconvertir les immeubles de la CDE en des actifs rentables grâce à la mise en œuvre par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de modifications réglementaires qui dorénavant le permettent;

CONSIDÉRANT QUE les pourparlers avec des investisseurs immobiliers et les avocats respectifs des parties sont actuellement en cours et résulteront incessamment en une entente de principe permettant à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'obtenir quittance de ses droits en contrepartie de quoi celle-ci consentira priorité et antériorité audits promoteurs immobiliers pour ce sur quoi elle a juridiction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier à signer une entente de principe ayant pour objet de libérer définitivement la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures des cautionnements et engagements souscrits en faveur de la CDE de Saint-Augustin, avec les personnes avec lesquelles des pourparlers furent déjà entrepris le 3 juillet 2008 ou toute société existante ou à être formée désignée par ces personnes;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier à apporter avec le support de ses procureurs la firme Tremblay Bois Mignault, par le biais de pourparlers avec les investisseurs précités, toutes améliorations ou modifications au projet d'entente de principe déposé en comité plénier afin que soient atteints de manière optimale les

objectifs précités et de le signer dès que compatible avec lesdites attentes pour rendre compte de ladite signature lors d'une prochaine séance du conseil de ville;

Le présent engagement n'est pas un engagement financier de la part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mais vise à l'obtention d'une quittance définitive de la Ville de tous ses droits et obligations souscrits en faveur de la CDE dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb-RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS AUX INTERVENANTS ET BÉNÉVOLES AYANT ŒUVRÉ À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FÊTE NATIONALE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1550, point n° 6bb, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE ce sont près de 10 000 Augustinois qui ont pris part à la fête nationale des Québécois qui se tenait le 24 juin dernier au parc du Millénaire de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

CONSIDÉRANT QUE la grande fête familiale était ponctuée de plusieurs nouveautés qui ont vraisemblablement plu aux visiteurs : jeux gonflables, animation théâtrale, spectacle canin, exposition de voitures anciennes, randonnée à vélo, performances de la troupe de danse Espace-Danse et de l'Harmonie de Saint-Augustin, spectacle d'Étienne Drapeau et un feu d'artifice en fin de soirée, chapiteau du Regroupement des arts, de la culture et du patrimoine, l'exposition des artistes locaux, qui en était à sa première année, a reçu un accueil plus que chaleureux! Tant les artistes que les visiteurs ont apprécié cette expérience culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est particulièrement fière de la réponse des Augustinois mais aussi de l'implication des bénévoles pour la réalisation de la fête nationale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De remercier tous les bénévoles qui ont participé de près ou de loin au succès qu'a été la fête nationale 2008;

De souligner la participation extraordinaire des Augustinois au cours de la journée de la fête nationale;

De souligner l'implication des gens d'affaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, les différents services de l'agglomération, tels que le Service de police et le Service des incendies, et les employés de la Ville non rémunérés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc- RÉSOLUTION À LA CAISSE POPULAIRE DES HAUTES-MARÉES ET DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EXPLIQUANT LE DÉFAUT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1551, point n° 6cc, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE lors de la prise en charge par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de la CDE de Saint-Augustin, cette corporation avait vécu le sous-financement de ses opérations par la Ville de Québec résultant en des dettes de près de 5,9 millions que cautionne pour partie la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par succession aux droits de ladite Ville de Québec en vertu du projet de loi 6;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire des Hautes-Marées voit ses bilans financiers ternis par ce déficit accumulé au cours des dernières années par la Ville de Québec et que tel déficit ne peut être imputable au personnel de ladite institution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'informer les autorités des caisses populaires que les déficiences constatées dans le financement inadéquat de la CDE ne peuvent être imputées au personnel de ladite caisse mais plutôt à un fait extérieur, soit les fusions-défusions de villes liées entre elles;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend régulariser la situation dans les meilleurs délais en transigeant ses droits ou par tout autre procédé compatible avec cet objectif;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures remercie les caisses populaires pour leur implication dans ce dossier d'importance pour tous les intervenants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd- CPTAQ – HYDRO-QUÉBEC – CORRIDOR DE LA LIGNE D'ALIMENTATION 315kV – DISTRICT #1

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1552, point n^o 6dd, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-695

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la ligne d'alimentation de 315 kV nécessaire pour l'installation du poste Anne-Hébert dans le parc industriel François-Leclerc visant à renforcer le réseau de distribution;

CONSIDÉRANT QUE le tracé emprunte les zones « AB-14 », « PC-1 », « F-4 », « F-3 » et « F-2 » où sont principalement autorisés les usages « groupe agriculture II, III et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin). Les corridors liés aux infrastructures de transport d'énergie n'étant pas traduits au zonage, il y a conformité acquise;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec n'incluant pas le tracé retenu pour le corridor hydroélectrique (Annexe H-7, règl. 207 CUQ) dans des aires d'affectation du sol Agricole (A) et Forestière (F) (annexe K-8), l'identification des réseaux majeurs doit être modifiée (chapitre 4, tableau No 2.2 et article 60, règl.207), tout comme pour le poste Anne-Hébert;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne prévoit aucun réseau de transport linéaire pour une ligne d'alimentation de 315 kV à la carte # 7 (Réseau de transport d'énergie) autorisant l'implantation de l'infrastructure visée (article 3.3.7, R.V.Q. 990), une modification étant à prévoir en conformité avec celle du schéma;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une infrastructure hydroélectrique (art.101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la CPTAQ et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure du tracé retenu accapare très peu de bons sols agricoles et est majoritairement localisée en milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utilisation à des fins agricoles en est peu affectée, tout comme l'homogénéité de la communauté, qu'il n'y a pas, en raison de la distance avec les exploitations animales, de contraintes environnementales ou pour la production animale;

CONSIDÉRANT l'importance pour la communauté régionale d'assurer la sécurité de l'alimentation en électricité et de favoriser son développement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la ligne d'alimentation de 315 kV (tracé identifié au bulletin d'information no 3, mars 2008) nécessaire pour l'installation du poste Anne-Hébert dans le parc industriel François-Leclerc visant à renforcer le réseau de distribution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee-CPTAQ – MME THÉRÈSE MATTE, LOT VISÉ 2 814 535, DISTRICT #4

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1553, point n° 6ee, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-713

CONSIDÉRANT QUE Mme Matte a déposé une demande ayant pour objet le morcellement du lot 2 814 535 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, totalisant une superficie de 71 653,5 m². Il en résulterait la création de trois lots, dont deux lots vacants de 33 255 m², et de l'attribution d'un lot d'une superficie de ± 1 735 m² de la propriété existante occupée par un bâtiment agricole, tous destinés à une fin agricole;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « AB-19 » où sont autorisés les usages du groupe « agriculture II » et « agriculture III » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant uniquement les usages agricoles. La cour arrière du bâtiment agricole existant n'est toutefois pas conforme (art. 4.51.3.3), à défaut d'avoir 366 m² de plus;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Agroforestière (AF-2) autorisant l'agriculture (article 6.1, tableau 6.3, R.V.Q. 990) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Agricole (A-1) (annexe K-8, règl. 207 CUQ), l'affectation Agriculture avec ou sans élevage est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 règl.207) ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour augmentation de la superficie à aliéner par succession testamentaire est requise (art.1, 1^{er} alinéa, para. 3 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires applicables pour un lotissement avec bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté agricole milite pour une superficie de terrain minimale, particulièrement dans le cas de bâtiment de grand gabarit;

CONSIDÉRANT QUE les autres critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec n'apparaissent pas concernés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande ayant pour objet le morcellement du lot 2 814 535 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour constituer un lot d'une superficie supérieure à 5 143,5 m² comprenant le bâtiment existant, sous condition d'avoir une superficie minimale de 40 % de ce lot au nord dudit bâtiment.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff- CPTAQ – M. YVES LACASSE, LOT VISÉ 3 055 753 (600, CHEMIN DU PETIT-VILLAGE NORD), DISTRICT #1

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1554, point n° 6ff, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-716

CONSIDÉRANT QUE M. Lacasse a déposé une demande ayant pour objet le morcellement d'une partie ($\pm 59\,000\text{ m}^2$) du lot 3 055 753 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, constituant avec le lot 3 055 708 une ferme totalisant $117\,327\text{ m}^2$, afin d'y faire une plantation mixte (conifères et feuillus);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « AB-14 » où sont autorisés les usages « groupe agriculture II & III » (art. 4.51.1, Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment la sylviculture;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Agricole (Annexe K-8, règl. 207 CUQ), l'affectation Forêt est autorisée (chapitre 4, tableau No 2.2 règl.207) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Agro-forestière (AF-2) autorisant l'exploitation de la forêt (article 6.1, tableau 6.3, R.V.Q. 990) ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour morcellement est requise pour l'acquisition d'une partie de la propriété visée pour une plantation (art.101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'usage visé de nature forestière est associé à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de conséquence pour les activités agricoles et l'utilisation des lots avoisinants, ni pour l'homogénéité de la communauté et l'exploitation agricole, de par la nature de l'usage forestier et la proximité de boisés existants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande ayant pour objet le morcellement d'une partie ($\pm 59\,000\text{ m}^2$) du lot 3 055 753 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg- PIIA – 4900, RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1555, point n° 6gg, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-690

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un agrandissement d'une superficie de plancher de 308 m^2 dans le cadre de travaux ayant pour effet de convertir la chapelle du Séminaire Saint-François en auditorium dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (André Roy, architecte, dossier 903-08, du 30 avril 2008);

CONSIDÉRANT la conservation d'éléments architecturaux marquant du bâtiment dont la structure de la rotonde, le clocher et le crucifix situé à son sommet;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact sur la topographie du lot, nonobstant l'ajout d'un nouveau revêtement en acier émaillé sur la rotonde (côté nord);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement soit relativement peu visible de la rue Saint-Félix puisqu'il est localisé en cour latérale et arrière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'agrandissement de 308 m² du bâtiment situé sur le lot 4 148 485 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, selon les plans d'architecture (André Roy, architecte, dossier 903-08, du 30 avril 2008) dans le cadre de travaux ayant pour effet de convertir la chapelle du Séminaire Saint-François en auditorium sous conditions qu'au minimum vingt-cinq arbres feuillus indigènes (diamètre 1,5 cm / dhp et hauteur minimale de 12 mètres à maturité) soient plantés en cour avant, autour du terrain de soccer adjacent à la rue Saint-Félix et de l'agrandissement et qu'une bande de deux mètres ceinturant l'agrandissement soit aménagée de façon à délimiter la voie de circulation de l'agrandissement. Cette construction ne devra pas être visible de la rue Saint-Félix.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh- PIIA – 214, ROUTE 138 - REMATECH - BREMO

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1556, point n° 6hh, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-693

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un agrandissement de 80,26 m² en cour latérale est (droite) du bâtiment principal dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture de Luc Desloges du 19 mars 2008 dossier 07-607;

CONSIDÉRANT l'absence de visibilité de l'agrandissement visé à partir de la route 138;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de tenir compte des autres critères architecturaux dans ce contexte;

CONSIDÉRANT l'objectif que les propriétés comportent des aménagements esthétiques mais le demandeur tarde à mettre en œuvre ses engagements passés ce qui soulève des interrogations sur la mise en œuvre de ses engagement actuels;

CONSIDÉRANT QU'il convient en conséquence que l'approbation par PIIA soit conditionnelle à la réalisation desdits engagements passés avec garantie de réalisation des engagements à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures agit comme partenaire du demandeur en autorisant l'usage de la rue du réservoir et en faisant diligence dans l'émission de permis tout en requérant des améliorations favorisant notamment l'image corporative du demandeur.

CONSIDÉRANT l'usage des stationnements et des entrées ayant front sur la route 138 que l'augmentation de superficie de bâtiment confirme;

CONSIDÉRANT QUE le route 138 est une infrastructure publique qui requiert du nettoyage et des ajustements par le déplacement sur sa chaussée des matériaux de revêtement, sable, boue, concassé et autres provenant de l'usage du stationnement du demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas équitable que l'ensemble des contribuables doive ultimement payer pour cet usage abusif d'une chaussée publique à des fins de rentabilité d'une entreprise privée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) sous conditions résolutoires pour la mise en œuvre:

- d'aménager un alignement de huit conifères (diamètre 1,5 cm / dhp et hauteur minimale de 10 mètres à maturité), en cour arrière, dans l'axe du mur latéral est (section bureaux),
- de réaliser l'amélioration associée à une précédente approbation par PIIA qui n'a pas été mise en œuvre en cour avant par un aménagement paysager comportant la plantation d'un minimum de trois arbres feuillus d'un diamètre de 2,5 cm / dhp de 1,2 mètre (résolution RVSAD-2007-787 du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures);
- de requérir que le demandeur jugule l'usage abusif d'une infrastructure publique, soit la route 138, qui requiert du nettoyage et des ajustements par le déplacement sur sa chaussée des matériaux de revêtement, sable, boue, concassé et autres provenant du stationnement du demandeur;
- Bien que le pavage du stationnement soit indiqué dans son entier mais qu'est requis minimalement le pavage d'une portion de 8 mètres ou 25 pieds de manière immédiatement contigüe à la route 138 compte tenu de ce qui précède;
- Que le demandeur favorise l'usage que lui concède la Ville de la rue du réservoir d'ici la réalisation de ce qui précède plutôt que les entrées sur la 138;
- Que le demande fasse une reddition de compte de ce qui précède avant l'émission de son permis de construction sur le lot 3 055 132 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour un agrandissement de 80,26 m² en cour latérale est du bâtiment principal selon les plans soumis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii- PIIA – 106, RUE DE GRANDMONT

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1557, point n° 6ii, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-694

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le déplacement d'un garage isolé de 34 m² du lot 2 813 244 vers le lot 2 813 237 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) concernant la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage isolé n'a pas d'impact sur l'écoulement naturel de l'eau de surface puisqu'il est localisé à même une voie de circulation dont l'eau de surface est acheminée vers une grille d'égout pluvial déjà existante localisée à proximité du garage incorporé;

CONSIDÉRANT QUE la stabilité de la forte pente par la localisation du garage projeté à 42 mètres de celle-ci n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT QUE le système d'évacuation des eaux pluviales de l'aire de stationnement est en place depuis plus de 40 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour le déplacement du garage isolé de 5 mètres par 6,8 mètres du lot 2 813 244 vers le lot 2 813 237 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj- PIIA – 104-A, RUE DE GRANDMONT

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1558, point n° 6jj, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-706

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 170 195 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du rapport de Denis Gilbert, ingénieur du 26 mars 2008 concernant la gestion des eaux pluviales et du certificat d'implantation (minute 14 287) du 10 juin 2008 de Michel Robitaille;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement projeté permet de contrôler le débit d'évacuation de l'eau pluviale et de réduire les impacts néfastes de la modification de l'écoulement naturel de l'eau vers la forte pente;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du bâtiment principal se situe à même une portion du lot dont le relief du terrain est relativement peu escarpé;

CONSIDÉRANT le fait que la faible hauteur du talus et les aménagements paysagers sur celui-ci contribuent à amenuiser l'impact visuel de l'ouvrage de rétention;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 170 195 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du rapport de Denis Gilbert, ingénieur du 26 mars 2008 concernant la gestion des eaux pluviales et du certificat d'implantation (minute 14 287) du 10 juin 2008 de Michel Robitaille sous condition d'aménager la digue avec des arbustes et de planter trois arbres à proximité de celle-ci de façon à limiter son impact visuel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk- PIIA – 180, RUE JOSEPH-DUGAL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1559, point no 6kk, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-709

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Design MGAS inc., job no 3733, mai 2007 modifié par Jean-François Tremblay);

CONSIDÉRANT les caractéristiques architecturales liées à un solarium;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté est en cour arrière et donc peu visible de la rue Joseph-Dugal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 3 710 481 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour un agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage, selon les plans d'architecture (Design MGAS inc., job no 3733, mai 2007 modifié par Jean-François Tremblay).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II- ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE QUÉBEC POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR PARTIE DE LA RUE PIERRE-DROLET ET LE BOULEVARD HAMEL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1560, point n° 6II, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : Projet d'entente

CONSIDÉRANT le protocole d'entente présenté par la Ville de Québec pour la réalisation des travaux suivants savoir : Entente relative aux travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire dans une partie du boulevard Wilfrid-Hamel et le la rue Pierre-Drolet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures remercie la Ville de Québec pour avoir bien voulu l'inclure comme participante auxdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier à signer l'entente telle que présentée pour mise en œuvre dans les meilleurs délais en conformité avec le Règlement d'emprunt REGVSAD-2008-097 visant le financement en taxation spéciale de la portion des contribuables du secteur pour le projet en titre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 3053, RUE MARANDA

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1561, point n° 7a, séance régulière du 7 juillet 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-700

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes la superficie (465 m²), la largeur (15,2 mètres) et la profondeur (30,5 mètres) de deux lots projetés sur la propriété au 3053, rue Maranda, par morcellement du lot 2 813 029 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, en regard des normes du Règlement de lotissement 481-85 applicables en zone RA/C;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 4,76 mètres de la largeur minimale exigée pour les deux lots projetés, réduction de 4,47 mètres et de 4,47 mètres pour la profondeur et réduction de 232,7 m² et 234,1 m² pour la superficie respectivement pour les lots 3 775 428 et 3 775 429;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié aux démarches faites par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés sont identiques aux lots antérieurs et qu'il n'y a pas atteinte aux droits de jouissance de la propriété;

CONSIDÉRANT la présence dans le secteur de nombreux lots dont la configuration est semblable aux lots projetés;

CONSIDÉRANT l'historique spécifique de la propriété et le contexte similaire peu fréquent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour rendre réputées conformes la largeur (15,2 mètres), la profondeur (30,5 mètres) et la superficie (465 m²) des lots 3 775 428 et 3 775 429 projetés à même le lot 2 813 029 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 311, RUE GEORGES-LECLERC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1562, point n° 7b, séance régulière du 7 juillet 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-705

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un appareil régulateur de température (thermopompe) en cour latérale alors que ce type d'équipement est autorisé dans les cours arrières seulement;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait implantation d'une thermopompe en cour latérale adjacente au 311, chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact à la jouissance du droit de propriété pour la propriété adjacente à l'installation en raison de la distance importante entre la thermopompe et celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'espace en cour latérale équivaut à celui d'une cour arrière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'implantation d'une thermopompe annexée à l'habitation unifamiliale isolée au 311, rue Georges-Leclerc en cour latérale nord (lot 2 815 051 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf), sous conditions qu'elle soit à une distance minimale de 20 mètres de la ligne latérale nord, qu'un écran visuel opaque à 75 % (clôture ou haie) soit aménagé pour dissimuler ladite installation en tout point au sol de la rue Georges- Leclerc et de la propriété adjacente (311, chemin du Roy).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-111 POUR LA PROLONGATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE 4^E RANG EST AU-DELÀ DE LA VOIE FERRÉE (190 000 \$)

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-112, point n° 8a, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-111

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-111 pour la prolongation du réseau d'aqueduc sur le 4^e Rang Est au-delà de la voie ferrée.



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N°9, séance régulière du 7 juillet 2007



9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – MODIFICATION DES ZONES RA/A-98, ER-2 ET PR-2 DANS LE PARC DU HAUT-FOND – TERRAINS SINISTRÉS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1563, point n° 9a, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-103

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-103 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Modification des zones RA/A-98, ER-2 et PR-2 dans le parc du Haut-Fond – terrains sinistrés.



9b- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE MODIFIER LA ZONE PAE-2

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1564, point n° 9b, séance régulière du 7 juillet 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-104

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-104 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de modifier la zone PAE-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-105 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CB-7 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES IC-1 ET PR-9

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1565, point n° 9c, séance régulière du 7 juillet 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-105

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-105 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone CB-7 à même une partie des zones IC-1 et PR-9.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9d- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-089 POUR LA PROLONGATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT À L'OUEST SUR LA ROUTE 138 AFIN DE DESSERVIR UN FOYER DE PERSONNES ÂGÉES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1566, point n° 9d, séance régulière du 7 juillet 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-089

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-089 pour la prolongation du réseau d'égout à l'ouest sur la route 138 afin de desservir un foyer de personnes âgées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9e- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-097 RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT POUR LE BOULEVARD HAMEL – PROJET EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1567, point n° 9e, séance régulière du 7 juillet 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-097

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-097 relativement à l'achat d'une conduite d'égout pour le boulevard Hamel – projet en partenariat avec la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9f- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-108
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2001-1306
SUR L'ACQUISITION DES INFRASTRUCTURES AU DOMAINE DU LAC**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1568, point n° 9f, séance régulière du 7 juillet 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-108

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-108 modifiant le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2001-1306 sur l'acquisition des infrastructures au Domaine du Lac.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 10, Séance régulière du 7 juillet 2008



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 11, Séance régulière du 7 juillet 2008



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1569, point n° 12, séance régulière du 7 juillet 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 7^e jour du mois de juillet 2008 à 21 h 05 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier